

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2018

Présents : M. Guy HEDDEBAUX , M. Michel BULTEZ, Mme Nadine CHOQUET, Mme Bérangère VANHEEGHE, M. Jean Luc BLANQUART, M. Nicolas CHEVALIER, Mme Martine WISSOCQ, Mme Véronique BLONDEL, M. Patrick CROMBEZ, Mme Sylvie BOCQUELET, Mme Blandine DENEZ

Absents excusés : M. Mathieu VANMACKELBERG, Mme Catherine PORQUET, M. Thierry DEROUETTE

Secrétaire de Séance : Madame Blandine DENEZ

1. Délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster des écritures comptables comme suit :

Budget Primitif avant DM	Modifications	Budget primitif après DM
I/R art 1676 : 1 365 000	- 30 000	I/R art 1676 : 1 335 000
I/R art 2804182 :	+ 30 000	I/R art 2804182 : 30 000
I/D art 165 :	+ 260 000	I/D art 165 : 260 000
I/D art 2041512 : 260 000	- 260 000	I/D art 2041512 : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications.

2. Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions comme suit :

- Maquette Opale Club : 1 400 euros + 400 euros de subvention exceptionnelle
- Association TEAM MPV 28 : 150 euros

- Club de l'amitié de Fréthun : 1 150 euros
- Fréthun FC : 3 000 euros
- OBCF : 5 600 euros
- Coopérative école élémentaire : 10 euros par élève

3. Acceptation d'une subvention FARDA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une subvention au titre du FARDA – Equipements / aménagements de 87 500 € pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords, dossier n° 2017-01991.

Monsieur le Maire explique que la subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la subvention départementale au titre du FARDA.

4. Subvention de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers pour la vidéo protection

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention transmise à l'agglomération Grand Calais Terres et Mers pour la vidéo protection a été acceptée par le conseil communautaire. La commune de Fréthun est subventionnée à hauteur de 7 500 euros.

5. Tarif de location de salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis 2001. Il ajoute que depuis, des travaux d'aménagement ont été réalisés (vestiaires, sanitaires, hall d'entrée) et que dernièrement une clôture a été posée, permettant ainsi aux enfants de jouer en toute sécurité.

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Type de location	1 jour	2 jours
Location d'une journée aux associations de Fréthun	175 euros	350 euros
Location d'une journée aux habitants de Fréthun	205 euros	300 euros
Location d'une journée aux personnes non domiciliées à Fréthun	270 euros	540 euros

Objet de la défaillance	Rabais sur tarif de location 1 ou 2 jours
Non fonctionnement de tous les appareils de cuisson (panne ou problème d'alimentation en gaz)	Remboursement intégral
Non fonctionnement des deux fours	100 euros
Non fonctionnement de la cuisinière (tous les bruleurs)	100 euros
Non fonctionnement d'un four	50 euros
Non fonctionnement des deux frigidaires	50 euros
Non fonctionnement du lave-vaisselle	50 euros
Non fonctionnement d'un frigidaire	30 euros
Non fonctionnement du congélateur	30 euros
Non fonctionnement de la cafetière	10 euros

6. Subvention SYMPAC et valorisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la délibération du SyMPaC en date du 13 Octobre 2017, qui autorise le SyMPaC à porter, collecter les CEE, les revendre à EDF et restituer le produit des ventes au tarif de 3,46 € MGWH Cumac

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords. Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage à reverser à la Commune, la prime collectée pour un tarif de 3,46 € MGW Cumac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- de confier la valorisation des CEE du chantier des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords au SyMPaC dans les conditions exposées dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC

7. Point travaux place de la mairie

Monsieur Michel BULTEZ, 1^{er} adjoint informe l'assemblée de l'avancée des travaux. Le stationnement pour la fête du 14 juillet est évoqué et des solutions seront trouvées prochainement.

8. Manifestation du 14 juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de la fête du 14 juillet. Pour le spectacle, une bande du carnaval dunkerquois et les musiques des années 80 rythmeront la soirée avant le feu d'artifice.

Monsieur Jean Luc BLANQUART informe les élus que les réservations des repas se font du 14 juin au 8 juillet auprès de Madame Sylvie Bocquelet ou auprès de la boulangerie Merlin.

9. Fermeture de La Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence de La Poste de la commune va fermer ses portes fin septembre. Un relais Poste sera ouvert au café le Blangi à compter du 10 octobre. La communication vers la population est à la charge de La Poste.

10. Recensement de la population 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va réaliser une enquête de recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires de recensement par internet. L'INSEE préconise de proposer de manière systématique en première instance par les agents recenseurs.

Dans un premier temps, un coordonnateur communal doit être désigné. Il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame Alexandra CHEVALIER adjoint administratif de 2^{ème} classe comme coordonnateur communal.

11. Remise des prix

Madame Béragère VANHEEGHE, 3^e adjointe et Monsieur le Maire explique que cette année, la remise des prix aux enfants se fera directement dans les classes, le 25 juin. En effet, chaque année, plusieurs livres ne sont pas retirés en mairie par les parents.

12. Kermesse des écoles

Le Conseil Municipal est informé que la kermesse des écoles se déroulera le 30 juin au gymnase.

13. Organisation de la rentrée scolaire 2018 / 2019

Madame Béragère VANHEEGHE, 3^e adjointe expose à l'assemblée les grandes lignes de l'organisation de la rentrée scolaire. Elle explique que face à l'augmentation constante des effectifs de la cantine scolaire, une deuxième cantine sera ouverte à la salle des associations. Les enfants auront plus de temps pour manger et la prise en charge sera meilleure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un service 100% repas bio. Après concertation, il est décidé de passer sur cette formule en essai pendant 1 an.

Au niveau des inscriptions, celles-ci doivent se clôturer pour le 22 juin.

14. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes pour conclure des contrats d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage CAP PETITE ENFANCE.
- de conclure un contrat d'apprentissage BP aménagements paysagers
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

15. Augmentation du temps de travail d'agents titulaires à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques territoriaux titulaires comme suit : augmentation du temps de travail d'un poste de 26h à 30h hebdomadaire et un poste de 26.79h à 29h hebdomadaire, à compter du 3 septembre 2018

16. Recrutement d'agents contractuels pour la rentrée scolaire

Pour la rentrée scolaire 2018/2019 et pour répondre à la demande du Trésorier, il convient de régulariser les conditions de recrutement des agents. Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer six postes d'adjoints techniques territoriaux comme suit :

1 poste à 35h00 hebdomadaire
 1 poste à 32h00 hebdomadaire
 1 poste à 30h00 hebdomadaire
 2 postes à 26h00 hebdomadaire
 1 poste à 6h00 hebdomadaire

A ce titre, ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade de 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : activités périscolaires, garderie, service à la cantine et entretien de locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer six postes d'adjoints techniques territoriaux comme ci-dessus au grade 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De procéder au recrutement des agents
- De modifier le tableau des effectifs.

17. Recrutement d'agents contractuels saisonnier

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire lié à l'entretien estival des espaces verts, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, 1er échelon pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour l'année estivale 2018,
- De procéder au recrutement des agents

18. Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité comme suit :

Service administratif	Catégorie	Effectifs budgétaires / Temps de travail	Effectifs pourvus
1 Attaché	A	1 temps complet 35h/s	1
1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1 temps complet 35h/s	1
1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 temps complet 35h/s (poste créé)	1
1 Adjoint administratif territorial	C	1 Temps non complet 28h/s	1
1 Adjoint administratif territorial	C	1 Temps non complet 27h/s	0
Service technique	Catégorie	Effectifs budgétaires / Temps de travail	Effectifs pourvus
6 Adjoints techniques territoriaux	C	temps complet	6
Service périscolaire/entretien	Catégorie	Effectifs budgétaires / Temps de travail	Effectifs pourvus
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps complet 35h/s	1
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps complet 35h/s	0
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 24,46h/s	0

1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 26h/s	1
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 21h/s	0
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 21h/s	0
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 26,79h/s	1
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 21h/s	0
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 17h/s	0
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 32h/s	0
2 Adjoints techniques territoriaux	C	2 temps non complet 30h/s	0
2 Adjoints techniques territoriaux	C	2 temps non complet 29h/s	0
2 Adjoints techniques territoriaux	C	2 temps non complet 26h/s	0
1 Adjoint technique territorial	C	1 temps non complet 6h/s	1
Service scolaire	Catégorie	Effectifs budgétaires / Temps de travail	Effectifs pourvus
1 ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	0
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1 temps complet	1

(Les modifications sont surlignées en jaune)

19. Procès-verbal de mise à disposition de la crèche

Dans le cadre de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers exerce de plein droit, en lieu et place de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais, la compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural », depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin que la Communauté d'Agglomération Grand Calais puisse exercer cette compétence, il convient de mettre à disposition de celle-ci, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 les biens et équipements de la crèche Pom de Requette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la structure Pom de Requette relatif au transfert de la compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural »

20. Questions et informations diverses

Questions lors des séances du conseil municipal :

Monsieur le Maire souhaite que les élus qui ont des questions à poser puissent les remettre par écrit au minimum 3 jours avant le conseil municipal.

Ecole primaire :

Monsieur Patrick CROMBEZ explique que les parents d'élèves vont lancer une 2^e pétition concernant la situation d'une enseignante.

Résidence les Argilières :

Monsieur Jean Luc BLANQUART fait état du mauvais entretien des espaces verts dans la résidence. La mairie va contacter habitat Hauts de France pour programmer une intervention rapide. De plus, un arbre menace de tomber au niveau du bassin.

Rue de la Routière :

Monsieur Jean Luc BLANQUART fait part de son mécontentement vis-à-vis des incivilités de certains habitants qui laissent les excréments des animaux sur le long de la route.

La séance est levée à 19H55.